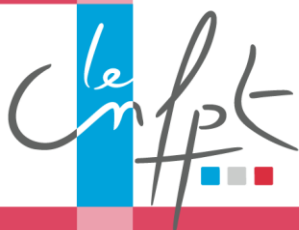


Epreuves d'admissibilité

Libellé de l'épreuve	Durée	Coefficient
<p>1) Une note de synthèse et de propositions visant à faire l'analyse du dossier remis au candidat portant sur sujet technique à choisir, au moment de son inscription, parmi les cinq options :</p> <ul style="list-style-type: none">- ingénierie environnementale ;- constructions publiques, gestion immobilière, énergie ;- aménagement des territoires, déplacements et urbanisme ;- réseaux techniques urbains et infrastructures routières ;- systèmes d'information et de communication.	5 heures	5
<p>2) Une note de synthèse et de propositions ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse d'un dossier portant sur une conduite de projet et soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale.</p>	5 heures	5
<p>3) Une composition portant sur une question de la société contemporaine, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée</p>	5 heures	3

Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves écrites une note au moins égale à 5 sur 20.



Epreuves d'admission

Libellé de l'épreuve	Préparation	Durée	Coefficient
1) Un entretien avec le jury, à partir d'un dossier fourni ⁽¹⁾ par le candidat, permettant d'apprécier son parcours, ses réalisations, ses capacités d'analyse et de synthèse ainsi que sa motivation et sa capacité à exercer les missions et les fonctions dévolues aux ingénieurs en chef territoriaux. Seul l'entretien donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.	/	30 minutes dont un exposé liminaire d'au plus 10 minutes	5
2) Une épreuve de mise en situation professionnelle collective	/	45 minutes dont 30 minutes de mise en situation collective puis, individuellement, 15 minutes de compte-rendu et d'échanges avec le jury à l'issue de l'entretien 1	2
3) Une épreuve orale <u>facultative</u> de langue vivante étrangère comportant la lecture et la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivies d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol ou italien Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.	30 minutes	30 minutes	1

Seuls peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves orales obligatoires une note au moins égale à 5 sur 20.

(1) Contenu du dossier à fournir par le candidat admissible (modèle disponible sur internet le 1^{er} jour des épreuves écrites d'admissibilité) :

- Expérience professionnelle dans la fonction publique ou dans le secteur privé,
- Formation initiale ou validation des acquis de l'expérience,
- Formation continue.